

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-363**Objet : Environnement - ENS - contrat Atout Nature 2023-2026 convention attributive de subvention CD 07**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la délibération n°2023-262 qui autorise le/la Président(e) et le Conseiller délégué à signer le Contrat Atout Nature 2023-2026 avec le Département de l'Ardèche portant sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ainsi que tout document afférent.

DECIDE

Article 1 – De signer la Convention attributive de subvention pour l'année 2026, intégrant les actions de connaissance, préservation, sensibilisation et animation du site ENS.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 27/05/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo